

**COMMISSION FINANCIÈRE
DU RESEAU SANTE SARINE (RSS)**

**PREAVIS DE LA
COMMISSION FINANCIÈRE**

**relatif au règlement des tarifs du
Bataillon Sarine (RTaBS)**

POUR LA SÉANCE DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES DU 7 DÉCEMBRE 2022

Lors de sa séance du 18 mai 2022, la Commission financière a reçu M. Jacques Pollet, Directeur Général du RSS, M. Philippe Schneider, Directeur Secours du RSS et Mme Sophie Baumeyer, Cheffe du Service juridique du RSS, qui lui ont fourni les explications complémentaires.

Le règlement de défense incendie et de secours du Bataillon Sarine (RDISBat) a nécessité l'établissement d'un règlement sur les tarifs du Bataillon Sarine dont l'objet sont les frais d'intervention et tarifs pour la mise à disposition de matériel auprès de partenaires ou de tiers. En vertu de l'art. 72 LFCo, ce règlement est soumis à la Commission financière pour préavis.

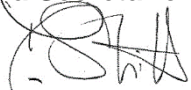
Il y a lieu de relever que le RTaBS est un règlement opérationnel, qui régit les frais d'interventions des Sapeurs-pompiers lors des missions volontaires ainsi que pour la mise à disposition de véhicules, engins, matériel auprès de partenaires ou de tiers. La Commission financière relève que les montants retenus dans ce règlement étant basés sur des recommandations ou des tarifs analogues, ils n'appellent, de ce fait, aucun commentaire spécifique de sa part. Ils sont dans la continuité des règlements de défense incendie toujours en vigueur plusieurs des communes du district de la Sarine en attendant la fin du régime transitoire de la LDIS. Suite à l'Assemblée des délégués du 1^{er} juin 2022, ce projet de règlement n'a pas fait l'objet de modifications ayant un caractère financier.

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la Commission financière propose à l'Assemblée des délégués d'adopter le Règlement des tarifs du Bataillon Sarine (RTaBS).

Villars-sur-Glâne, le 29 novembre 2022

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIERE

La Secrétaire


Martine Stritt-Dubey

La Présidente


Mélanie Maillard Russier